

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est juste. Il a dit cela.

M. Gillespie: C'est évidemment la position du parti de l'opposition. Ce parti n'admet pas le besoin d'un outil permettant d'appliquer une politique énergétique qui puisse assurer la sécurité du Canada en matière d'énergie.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous vous trompez, Alastair, nous l'admettons parfaitement.

M. Gillespie: Il cherche à détruire le seul instrument de politique valable. Je suis convaincu que Petro-Canada a un rôle très important à jouer du côté de l'importation de brut étranger, qu'il soit vénézuélien, mexicain ou peut-être, dans un avenir pas très éloigné, norvégien. Petro-Canada a également eu des entretiens avec la société Statoil, qui est la société pétrolière nationale de la Norvège. C'est logique, car la Norvège est un pays producteur de pétrole qui possède une société pétrolière d'État et qui fait partie de l'OTAN, comme le Canada. Mon collègue, le ministre de la Défense nationale (M. Danson) a discuté de cet aspect avec les Norvégiens, de cette dimension de la sécurité.

Je suis convaincu qu'une société pétrolière nationale canadienne, en collaboration avec la société pétrolière d'État de la Norvège, peut aider à établir et à assurer la sécurité des approvisionnements énergétiques du Canada. Je crois qu'il y a beaucoup d'autres circonstances où la société pétrolière nationale du Canada peut être efficace à titre d'importateur de brut pour les raffineurs canadiens, assurant ainsi la sécurité énergétique du Canada. Je ne pense toutefois pas que l'amendement déposé sur le bureau par le Nouveau parti démocratique nous fasse réaliser des progrès dans ce domaine important pour les motifs que j'ai déjà exposés.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre a dit qu'il était disposé à répondre aux questions avant de terminer son discours. Il a déclaré que Petro-Canada avait le pouvoir de faire précisément ce que le député de Sault-Sainte-Marie propose dans son amendement, c'est-à-dire d'être le seul importateur de pétrole. Étant donné que la loi créant une société nationale des pétroles, c'est-à-dire la loi sur la société Petro-Canada, confère effectivement à celle-ci le pouvoir d'importer du pétrole mais pas d'en être le seul importateur, sur quels éléments le ministre se fonde-t-il pour oser prétendre qu'il est déjà prévu dans les statuts que Petro-Canada peut devenir le seul importateur de pétrole?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, c'est que la loi créant Petro-Canada donne le droit à cette société d'importer du pétrole brut étranger au Canada, comme le député l'a d'ailleurs si bien dit. Je ne suis pas certain que nous parlions de la même loi, mais le député me fait un signe de la tête auquel je comprends que nous parlons effectivement de la même loi. Si le député voulait bien lire cette loi, il verrait qu'elle prévoit le pouvoir d'importer le pétrole brut étranger au Canada. Je crois que le gouvernement pourra se prévaloir de plus en plus de ce pouvoir. Cela dépendra en grande partie de la conjoncture

Les approvisionnements d'énergie

internationale et des relations commerciales directes que les raffineurs canadiens pourront établir avec les fournisseurs de pétrole brut de l'hémisphère occidental.

Je crois avoir bien indiqué dans mes observations au comité que je ne trouvais pas particulièrement utile à l'heure actuelle de confier à Petro-Canada . . .

M. Symes: Répondez à la question!

M. Gillespie: . . . le soin de négocier l'achat de tout le pétrole—j'ai insisté là-dessus il y a quelques instants—en provenance, disons, du Moyen-Orient, car je trouve que nous avons un certain avantage à faire partie d'un ensemble et à jouer gagnant dans une région du monde en équilibre particulièrement instable. J'ignore si nous considérons le même aspect, mais je trouve que Petro-Canada dispose de pouvoirs importants et que le ministre peut lui ordonner de se lancer dans l'importation de pétrole brut pour alimenter le Canada et nos raffineries.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question. Le ministre reconnaît maintenant que Petro-Canada a seulement le pouvoir—en conformité de la loi qui a créé cette société—d'importer du pétrole si le gouvernement le juge à propos et—pour le cas où la Chambre adopterait le bill dont elle est saisie—si l'Office de répartition le juge également à propos. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre, s'il persiste à rejeter la proposition d'amendement du député de Sault-Sainte-Marie, quelle disposition de la loi donne à Petro-Canada le pouvoir d'agir à titre d'importateur exclusif de pétrole?

M. Baker (Grenville-Carleton): Ce pouvoir, il ne l'a pas; voilà!

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je ne vais pas me lancer dans un débat de casuistique avec le député. Peut-être toute la question tourne-t-elle autour d'un point de droit. Je lui signalerai que la loi sur la société Petro-Canada prévoit ce qui suit à son article 6c), sous le chapitre «objets, pouvoirs et devoirs»:

c) d'importer, de produire, de transporter, de distribuer, de raffiner et de commercialiser les hydrocarbures de toutes sortes;

● (1650)

Et je répète «importer». L'article 7(1), qui traite des pouvoirs, dispose:

La Corporation peut faire, au Canada et à l'étranger, ce qu'elle juge utile ou nécessaire à la réalisation de ses objets. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, la Corporation peut

En particulier, au paragraphe f)

f) conclure, avec tout gouvernement ou toutes autorités, des arrangements qui paraissent favorables à la réalisation des objets de la Corporation et obtenir, de ces gouvernements ou autorités, des droits, privilèges et concessions; mettre en œuvre ces arrangements et concessions et exercer ces droits et privilèges, et s'y conformer;

Il appert que la société est investie de pouvoirs très étendus, mais je tiens à consulter sur la question de savoir si la subtilité invoquée par le député est fondée en droit.